

REGLEMENT DU JEU
« LA LIGUE DES SUPPORTERS 2018 E.LECLERC »
du mardi 5 juin au samedi 14 juillet 2018

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La société SC GALEC, société coopérative anonyme au capital variable, dont le siège social est situé 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, immatriculée sous le numéro 642 007 991 RCS CRETEIL et ci-après « la Société Organisatrice », organise du mardi 5 juin à partir de 8h00m00 au samedi 14 juillet 2018 jusqu'à 23h59m59 un jeu de « Cartes à gratter » (ci-après « le Jeu ») avec obligation d'achat, dont les modalités sont exposées ci-dessous.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer desdits personnels (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et à leurs ascendants et descendants. Le nombre de participations par client (même nom, même adresse et même e-mail) est limité dans les conditions propres à chaque canal de participation définies aux articles 6.1 et 6.2.

Le Jeu est ouvert à toute personne ayant acheté dans les points de vente physiques E.Leclerc participants (Supermarchés, Hypermarchés, Express et Sport), sur le site www.leclercdrive.fr, sur l'application mobile LeclercDrive ainsi que sur les sites www.sport.leclerc et www.hightech.leclerc dans les modalités détaillées à l'article 6 du présent règlement.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

Les participations des personnes dont les coordonnées et identités complètes ne seraient pas justifiées ou dont les informations transmises seraient inexactes ou mensongères seront exclues du Jeu. Il en est de même des participations des personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif sollicitées pour les besoins strictement nécessaires de la gestion du jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

ARTICLE 3 : DUREE ET DATES DU JEU

Le Jeu se déroulera du mardi 5 juin 2018 au samedi 14 juillet 2018 inclus :

- dans les points de vente physiques E.Leclerc participants (Supermarchés, Hypermarchés, Express et Sport),
- sur l'application mobile LeclercDrive,
- ainsi que sur les sites, www.leclercdrive.fr www.sport.leclerc et www.hightech.leclerc (ci-après les "Sites")

La liste des points de vente physiques E.Leclerc et sites E.Leclerc DRIVE participants est consultable auprès de ALLO E.Leclerc : 09 69 32 42 52 (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

ATTENTION, il est précisé qu'aucune carte à gratter ne sera remise en caisse des points de vente physiques les 10, 17 et 24 juin 2018, ainsi que les 1^{er} et 8 juillet 2018 dans les points de vente fermés le dimanche. À partir du 15 juillet 2018, aucune carte à gratter ne sera distribuée les points de vente et proposée sur Internet.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est annoncé en prospectus distribués en magasins et en boîtes aux lettres :

- DM 12 du 05/06/2018 au 16/06/2018
- BOP Coupe du Monde du 5/06/2018 au 16/06/2018
- DM 13 du 12/06/2018 au 23/06/2018
- EVENEMENT 06/06/2018 du 26 au 30/06/2018
- DM 14 du 3/07/2018 au 14/07/2018

La communication du Jeu est relayée :

- en presse quotidienne régionale,
- par messages radios,
- sur les médias digitaux,
- via des affiches disposées en point de vente et des PLV,
- sur les réseaux sociaux,
- et sur le site de l'enseigne.

ARTICLE 5 : CANAUX DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement sur l'un et/ou l'autre des deux canaux suivants :

- Canal n°1 physique pour les clients achetant dans les points de vente physiques E.Leclerc : Supermarchés, Hypermarchés, Express et Sport participants,

- Canal n°2 virtuel pour les clients achetant sur les sites www.leclercdrive.fr, www.sport.leclerc et www.hightech.leclerc et sur l'application mobile LeclercDrive, disposant d'une adresse email valide, pérenne et non temporaire.

ARTICLE 6 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Article 6.1 : Modalités du Jeu sur le canal de participation n°1 i.e. en points de vente physiques

Du mardi 5 juin 2018 au samedi 14 juillet 2018 inclus les clients de l'enseigne E.Leclerc (Supermarchés, Hypermarchés, Express et Sport participants) obtiennent par passage en caisse :

- une carte à gratter pour un montant d'achat minimum de 30 euros (hors gaz, livres, presse et carburant);
- et/ou une carte à gratter pour l'achat d'au moins deux produits de marques partenaires signalés par un pictogramme figurant sur les prospectus de l'enseigne E-Leclerc.
**marques partenaires non disponibles dans les magasins Sport de l'enseigne E.Leclerc.*

Le nombre de participations est limité à une seule participation par passage en caisse.

Le nombre maximum de cartes à gratter attribuées par passage caisse est donc limité :

- à deux cartes dans les magasins Supermarchés, Hypermarché et Express aux conditions mentionnées ci-dessus,
- à une carte dans les magasins Sports aux conditions mentionnées ci-dessus.

Le participant doit gratter la case figurant sur la carte. La révélation du gain est immédiate au grattage.

Chaque carte à gratter comportant sous la pastille à gratter les mentions suivantes donne droit à la dotation qui y est mentionnée et d'après les modalités décrites à l'article 7 :

- Période 1 : « KIT »,
- Période 2 : « BALLON »,
- Période 3 : « 5 EUROS » ou « 150 EUROS »,

Si la case révèle la mention « PERDU », le participant ne peut prétendre à aucun gain.

Article 6.2 : Modalités du Jeu sur le canal de participation n°2 sur Internet

Le Jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette, depuis les sites www.leclercdrive.fr, www.hightech.leclerc, www.sport.leclerc et sur l'application mobile LeclercDrive, aux clients ayant effectué une commande entre le mardi 5 juin 2018 à 8h00 jusqu'au samedi 14 juillet 2018 à 23h59.

Ce Jeu avec obligation d'achat, est basé sur le principe du grattage d'une carte virtuelle et fonctionne sur la base d'instantanés gagnants ouverts.

Pour toute commande de produits, répondant aux règles d'éligibilité, passée durant les dates du Jeu sur les sites www.leclercdrive.fr, www.hightech.leclerc, www.sport.leclerc et sur l'application mobile

LeclercDrive, les clients peuvent, lors de la confirmation de leur commande, se rendre sur le lien du Jeu afin d'obtenir virtuellement :

- une carte à gratter pour un montant d'achat minimum de 30 euros,
 - et/ou une carte à gratter pour l'achat d'au moins 2 produits de marques partenaires*,
- *marques partenaires non disponibles sur les sites www.hightech.leclerc, www.sport.leclerc.

Le nombre maximum de cartes à gratter attribuées par commande sur les sites www.leclercdrive.fr, www.hightech.leclerc, www.sport.leclerc et/ou sur l'application mobile LeclercDrive est limité :

- à deux cartes sur le site www.leclercdrive.fr, aux conditions mentionnées ci-dessus,
- à une carte sur les sites www.hightech.leclerc et www.sport.leclerc, aux conditions mentionnées ci-dessus.

Le nombre de participations par client (même nom, même adresse et même e-mail) est limité à deux participations par jour et par compte client et à une seule participation par commande sur les sites internet mentionnés ci-dessus. Trois gains maximum pourront être attribués par compte client (même nom, même adresse et même e-mail) pendant toute la durée du Jeu.

Pour jouer, il suffit :

- de confirmer la prise de connaissance du règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet,
- de cliquer sur le bouton « jouer »,
- de gratter en ligne,
- en cas de gain, de remplir le formulaire avec les coordonnées personnelles demandées nécessaires à la communication des modalités de récupération de la dotation.

La révélation du gain est immédiate au grattage. Chaque carte comporte sous la pastille, l'une des mentions suivantes :

- « GAGNE »
- ou « PERDU ».

ARTICLE 7 : LES DOTATIONS PAR PERIODE DE JEU

Sont mises en jeu, au niveau national, pour l'ensemble des points de vente physiques E.Leclerc (Supermarchés, Hypermarchés, Express et Sport) participants, ainsi que sur les sites www.leclercdrive.fr, www.sport.leclerc et www.hightech.leclerc et sur l'application mobile LeclercDrive, les dotations suivantes :

Périodes de Jeu	Nature des dotations et valeur unitaire estimative TTC	CANAL PARTICIPATION 1 Quantité totale en Points de vente Physiques + dates limites de retrait	CANAL PARTICIPATION 2 Quantité totale sur les sites Internet
du 5 au 17 juin 2018	Kit de supporter (valeur unitaire estimative 12€)	300 000 <i>Date limite de retrait à l'accueil : 20/06/2018 inclus</i>	39120
du 18 juin au 1 juillet 2018	Ballon (valeur unitaire estimative 7€)	300 000 <i>Date limite de retrait à l'accueil : 04/07/2018 inclus</i>	39120

du 2 au 14 juillet 2018	Bon d'achat de 5€	430 000 <i>Valable en caisse jusqu'au 04/08/2018 inclus</i>	21088
	Cartes cadeaux de 150€	657 <i>Date limite de retrait à l'accueil : 29/07/2018 inclus</i>	632

ARTICLE 8 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Article 8.1 : Jeu en points de vente physiques

Le participant découvre immédiatement s'il a gagné en grattant la case.

Les gagnants récupèrent leur dotation selon les modalités suivantes :

- Si les cartes à gratter font apparaître les mentions « KIT », « BALLONS » ou « 150 EUROS » (dans la limite du nombre de dotations mentionné à l'article 7), le gagnant doit impérativement se rendre à l'accueil du magasin où a été obtenue la carte gagnante, avant la date limite de retrait indiquée au verso de la carte à gratter (cf. dates de retrait de chaque dotation à l'article 7) et remettre la carte en échange du gain.
- Si la carte à gratter fait apparaître la mention « 5 EUROS », le gagnant pourra l'utiliser comme un bon d'achat valable en caisse (hors caisse libre-service) dès le prochain achat dans tous les rayons (hors gaz, livres, presse et carburant) dans les magasins E.Leclerc participants, jusqu'au 04/08/2018 inclus.

Toute carte gagnante remise par le client, après la date limite de retrait figurant sur cette dernière, ne sera plus recevable. La dotation remportée sera définitivement perdue et ne pourra donner lieu à une quelconque contestation.

Toute carte de jeu falsifiée, raturée, endommagée, déchirées, dont la case « nul si découvert » est grattée), photocopiée ou présentant un caractère suspect et/ou anormal sera refusée.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 8.2 : Jeu sur Internet

Le participant découvre immédiatement si sa participation coïncide avec un instant gagnant ou non. Si le participant gagne, un e-mail est expédié à l'adresse e-mail renseignée pour la participation au Jeu afin de confirmer la dotation remportée et les modalités de récupération de celle-ci.

Les gagnants récupèrent leur dotation selon les modalités suivantes :

- Si le gagnant a passé commande sur le site www.leclercdrive.fr et sur l'application mobile LeclercDrive, le gagnant doit confirmer ses coordonnées sur le site de Jeu. Le retrait de sa dotation s'effectue lors du retrait de sa commande dans le E.Leclerc Drive où il a passé commande. Pour obtenir la dotation, la présentation de l'e-mail envoyé sur l'adresse e-mail renseignée lors de la confirmation de coordonnées est obligatoire. Toute demande de retrait de la dotation en E.Leclerc Drive après le 22 juillet 2018 (sous réserve du stock disponible) ne sera plus recevable. La dotation remportée sera définitivement perdue et ne pourra donner lieu à aucune contestation.
- Si le gagnant a passé commande sur les sites www.hightech.leclerc ou www.sport.leclerc, il devra alors confirmer ses coordonnées, pour la réception de son gain à domicile par colissimo dans un délai de 4 semaines maximum, après sa participation gagnante.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation (force majeure, délai de retrait de la dotation dépassé, etc.), cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES :

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou fausse indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation, sans préjudice de toute autre action.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Sur le canal n°2 de participation au Jeu via Internet et outre les dispositions ci-dessus, il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer sans commande préalable confirmée sur les sites www.leclercdrive.fr, www.hightech.leclerc, www.sport.leclerc ou l'application LeclercDrive, ainsi que de jouer à partir d'une commande et/ou d'une adresse mail ouvert au bénéfice d'une autre personne.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice a estimé que le nombre de cartes attribuées pour le Jeu est suffisant pour l'ensemble des points de vente participants sur toute la durée du Jeu. Toutefois, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, si certains points de vente épuisent leur stock de cartes à gratter avant la fin du Jeu. Il en est de même si le Jeu connaît un tel succès, qu'il la conduirait à clôturer le Jeu de manière prématurée, suite à l'épuisement des cartes à gratter.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice décline de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La participation au Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant. La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était

amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu en point de vente physique ou via Internet, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

Article 11.1. Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi et consultable en ligne à l'adresse www.e-leclerc.com et sur demande dans chaque magasin E.LECLERC participant.

Article 11.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Article 11.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée avant le 7 octobre 2018 par écrit à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

La participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé par la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement UE 2016/679. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au Jeu. Le fichier de données des participations sera détruit dans un délai de 6 mois après la fin du jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de radiation et à la limitation du traitement sur les informations le concernant, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort sur simple demande à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses entités afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 14 : CESSION DE DROITS

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser la première lettre de leur nom de famille et leur prénom, ainsi que le numéro de département, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu. Cette autorisation est accordée pour une telle reproduction sur tous supports de communication diffusés autour du jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à:

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard avant le 7 octobre 2018, par courrier, à l'adresse :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation ou réclamation

